# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## coiffure

Question écrite n° 24091

### Texte de la question

M. Éric Ciotti attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme et des services sur la proposition de la Commission pour la croissance française visant à déréglementer la profession de la coiffure. Il apparaît qu'une telle décision ne pourra qu'avoir un impact négatif sur ce secteur d'activité et remettra en cause la pérennité de nombreuses entreprises. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer sa position et celle du Gouvernement sur cette question.

### Texte de la réponse

Il convient préalablement de souligner qu'il n'est pas nécessaire aujourd'hui de détenir un brevet professionnel de la coiffure pour créer et ouvrir un salon de coiffure. En effet, l'article 3 de la loi du 23 mai 1946 exige que, dans tout salon de coiffure, une personne au moins - qui n'est pas nécessairement le patron coiffeur - exerce le « contrôle effectif et permanent » sur l'activité du salon. Le fondement de cette disposition est de garantir la sécurité des consommateurs dans une profession qui utilise des produits et des appareillages qui peuvent présenter un risque pour les clients. La Commission pour la libération de la croissance française, présidée par Jacques Attali, a proposé de réduire le niveau de qualification requis, en remplaçant l'exigence du brevet professionnel par celle du CAP. Il s'agirait, selon elle, d'aligner les exigences de qualification professionnelle prévues pour la coiffure sur celle des autres professions artisanales réglementées. Cette proposition pose donc la question de savoir s'il est utile d'apporter des ajustements à la réglementation de l'activité de coiffeur, notamment dans le cadre de la transposition de la directive communautaire relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles. En tout état de cause, les ajustements éventuels seront étudiés en concertation avec les représentants de la profession en tenant compte du dynamisme économique de ce secteur et de ses spécificités. L'exercice de cette profession impliquant une intervention directe sur l'apparence de consommateurs, le Gouvernement est soucieux de promouvoir un niveau élevé de compétence de l'ensemble des personnes, salariées et non salariés, qui l'exercent.

### Données clés

**Auteur :** M. Éric Ciotti
**Circonscription :** Alpes-Maritimes (1re circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
**Type de question :** Question écrite
**Numéro de la question :** 24091
**Rubrique :** Commerce et artisanat
**Ministère interrogé :** Commerce, artisanat, petites et moyennes entreprises, tourisme et services
**Ministère attributaire :** Commerce, artisanat, petites et moyennes entreprises, tourisme et services

### Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 3 juin 2008, page 4569
**Réponse publiée le :** 1er juillet 2008, page 5660